

Mont-de-Marsan, le lundi 9 avril 2018



Régie municipale des eaux et d'assainissement
Affaire suivie par Pierre TANGUY
Tel. 09 69 39 24 40
FAX. 05 58 75 50 88
accueil@montdemarsan-eau.fr
2018- N° 264

Monsieur Frédéric PERISSAT
Préfet des Landes
Préfecture des Landes
Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale
24 rue Victor Hugo

40021 MONT DE MARSAN

A l'attention d'André PLANAS

Mairie

**Objet : Projet de la nouvelle station d'épuration de Jouanas
Autorisation ICPE - Réponse à l'avis de la MRAe**

Hôtel de ville
2 place du Général Leclerc
BP 305
40011 Mont de Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 87 87
Fax : 05 58 05 87 86
mairie @ montdemarsan.fr
www.montdemarsan.fr

Monsieur le Préfet,

En réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale concernant le projet d'unité de méthanisation au sein de la station d'épuration de Jouanas située sur la commune de Mont-de-Marsan, la Régie des eaux souhaite apporter les précisions suivantes :

- Pour conclure l'analyse des impacts du projet sur le site Natura 2000 « réseau hydrographique des affluents de la Midouze », le projet n'aura pas d'impact majeur sur l'état de conservation de ce site Natura 2000. Une attention particulière sera portée sur la phase de chantier (terrassements) et par une surveillance stricte vis à vis des risques de pollutions accidentelles. Des mesures de réduction sont prévues en faveur des espèces faunistiques dont l'habitat est susceptible d'être impacté par le projet (chauves-souris et coléoptères). Le projet de nouvelle station d'épuration permet de garantir la qualité des eaux usées traitées rejetées dans la Midouze.
- Les boues issues du digestat feront l'objet d'analyses afin de vérifier la conformité à la réglementation en vigueur. L'arrêté du 10 novembre 2009 appliqué aux unités de méthanisation relevant de la rubrique 2781-2 précise que l'épandage des digestats doit respecter l'ensemble des préconisations de l'arrêté du 02 février 1998 (cf. page 10 du plan d'épandage). L'article 41 alinéa 3 de cet arrêté indique que le déchet doit être analysé la 1ère année sur les éléments-traces métalliques et composés organiques. Il est indiqué aussi qu'après la 1ère année la nature et la périodicité des analyses sont fixées par l'arrêté d'autorisation.

La fréquence d'analyse à réaliser la 1ère année puis en routine respectera à minima l'annexe 4 de l'arrêté du 8 janvier 1998 concernant les boues de stations d'épuration urbaines.

La Régie des Eaux confirme également son engagement sur :

- La prise en compte par les entreprises de travaux de dispositions de limitation des nuisances pendant toute la durée du chantier.
- le suivi des incidences du projet sur la faune et la flore en missionnant un écologue pour un accompagnement en phase travaux ainsi qu'un suivi de l'évolution des populations après réalisation par un passage chaque année pendant trois ans et la rédaction d'un compte rendu de suivi environnemental.
- La vérification des incidences acoustiques et du respect des émergences sonores réglementaires pour le voisinage en fin de construction par la réalisation d'une étude acoustique après mise en service.
- La vérification des incidences olfactives de l'installation en fonctionnement par la réalisation d'une nouvelle étude odeur avec jury de nez après la mise en service afin de confirmer l'absence d'impact chez les riverains.
- La mise en œuvre d'une organisation permettant de favoriser l'épandage direct des digestats (boues stabilisées) et leur enfouissement immédiat (façon de procéder actuelle) dans la foulée de l'épandage, préférentiellement à l'enfouissement sous 48 heures chaque fois que cela sera possible. Notons que la régie prend également à sa charge, pour les épandages d'automne, le semis des CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates).
- Un suivi rigoureux du respect des normes réglementaires liées au plan d'épandage en lien avec la Chambre d'Agriculture des Landes.
- Une concertation avec les agriculteurs concernés par le plan d'épandage, via la Chambre d'Agriculture : ce partenaire, interlocuteur privilégié des agriculteurs, indique à la régie des eaux les parcelles disponibles à l'épandage, en fonction des besoins exprimés. Il réalise aussi les bilans agronomiques de l'épandage et dispense des conseils de fertilisation aux agriculteurs. Les bilans agronomiques réalisés à ce jour font état d'un bon niveau de satisfaction chez les agriculteurs.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, mes plus sincères salutations.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération.

